



mon compte
activité.gouv.fr

JANVIER 2017

LANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ



Contacts

communication@pm.gouv.fr
cab-ass-presse@sante.gouv.fr
secretariat.presse@cab.travail.gouv.fr
sec.mfp-presse@fonction-publique.gouv.fr
presse@ville-jeunesse-sports.gouv.fr





SOMMAIRE

- | | |
|--|-------|
| ❶ LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, UN SERVICE POUR AVANCER DANS SA VIE PROFESSIONNELLE | P. 04 |
| ❷ CHAQUE PERSONNE MOBILISE SES DROITS, DE FAÇON AUTONOME, SELON SES BESOINS ET SES ASPIRATIONS | P. 06 |
| ❸ UN SITE UNIQUE QUI REGROUPE PLUSIEURS DROITS | P. 08 |
| ❹ DES DROITS RENFORCÉS POUR LES PERSONNES QUI EN ONT LE PLUS BESOIN | P. 10 |



Le compte personnel d'activité est lancé en janvier 2017. Son ambition est de donner à chacun les moyens de maîtriser son parcours professionnel.

⊕ UN MONDE DU TRAVAIL EN MUTATION

Au cours des trente dernières années, le monde du travail s'est profondément transformé. Plusieurs facteurs expliquent ces mutations.

Les parcours professionnels sont plus variés. Aujourd'hui, nombreux sont les actifs qui, au cours de leur vie, changent d'emploi, d'entreprise ou de statut. Ces périodes peuvent alterner avec des périodes de recherche d'emploi. Il n'est pas rare non plus de cumuler, ponctuellement ou régulièrement, plusieurs activités. Or, **cette discontinuité des parcours professionnels s'accompagne parfois de perte de droits sociaux.**

En parallèle, le développement continu des emplois de service, l'essor du numérique et la transition écologique créent de nouveaux métiers et de nouvelles opportunités en matière d'emploi. Enfin, de nouvelles formes d'emploi ont émergé, à la frontière entre le salariat et le travail indépendant.

⊕ LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, UNE RÉPONSE À CES DÉFIS

Le compte personnel d'activité s'inscrit parmi les efforts menés par le gouvernement pour **améliorer la continuité des droits sociaux et lutter contre les inégalités d'accès aux droits entre actifs**. Sa création a été guidée par la volonté de donner **davantage d'autonomie à chacun dans la sécurisation de son parcours professionnel.**

Outil résolument pratique, le **compte personnel d'activité vient renforcer les capacités d'action des personnes**. Il doit **aider les actifs à mieux gérer leur vie professionnelle** : anticiper les transitions subies ou choisies, préparer leur avenir professionnel, rebondir dans un nouvel emploi, créer une entreprise, etc. tout en conservant la protection de leurs droits.



1



LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, UN SERVICE POUR AVANCER DANS SA VIE PROFESSIONNELLE



Le compte personnel d'activité est un outil simple et pratique, destiné à toutes les personnes souhaitant évoluer dans leur vie professionnelle.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, UN SERVICE POUR TOUS LES ACTIFS

Le compte personnel d'activité concerne tous les actifs à partir de 16 ans (15 ans pour les apprentis), indépendamment de leur statut :

- salariés du secteur privé ;
- fonctionnaires et agents publics ;
- demandeurs d'emploi ;
- travailleurs indépendants ;
- entrepreneurs.

Les **jeunes** qui ne sont pas encore sur le marché du travail et les retraités peuvent bénéficier du volet « engagement citoyen ».

Le **dispositif est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017** pour les salariés du secteur privé, les demandeurs d'emploi, les fonctionnaires et les agents publics.

Il en va de même pour les agents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et de l'artisanat et des chambres d'agriculture.

Les travailleurs indépendants auront accès au compte personnel d'activité à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour les agents publics et les fonctionnaires, le compte personnel d'activité comprend le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen. Les droits acquis au titre du droit individuel à la formation avant le 31 décembre 2016 sont repris dans le cadre du compte personnel de formation.

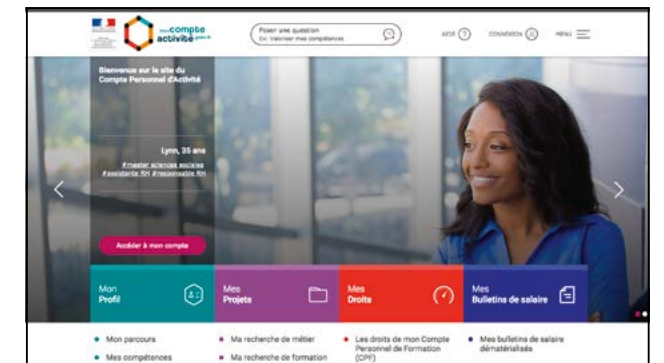
UN DISPOSITIF PERSONNALISÉ, FACILEMENT ACCESSIBLE

Le compte personnel d'activité est accessible sur le portail numérique moncompteactivite.gouv.fr. Concernant les agents publics et les fonctionnaires, l'objectif est que les droits soient visualisables dès le 1^{er} janvier 2018.

En activant son espace personnel, chaque personne est en mesure de connaître ses droits à la formation et de les activer. Des services en ligne pour être orienté dans ses réflexions et ses choix sont également disponibles.

Chacun dispose d'un **tableau de bord personnel** lui permettant de :

- visualiser sur un même espace un état des lieux de ses trois comptes : le compte personnel de formation (CPF), le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et le compte d'engagement citoyen (description détaillée de chaque compte en page 9) ;



- utiliser ses droits acquis tout au long de sa vie professionnelle ;
- consulter ses bulletins de salaire dématérialisés.

Grâce à un **point d'entrée unique**, l'utilisateur accède ainsi à l'ensemble des droits, qu'il cumule à partir de 16 ans et qui sont inscrits sur les comptes qui composent le compte personnel d'activité.

Ces **droits sont attachés à la personne et conservés même en cas de changement d'emploi, de période de chômage ou de mobilité entre différents univers professionnels** (fonction publique, salariat, travail indépendant, etc.). Chacun les mobilise quand il le souhaite, en fonction de ses projets (formation, reconversion, accompagnement à la reprise ou création d'entreprise etc.).

DONNER LES CLÉS À CHACUN POUR PILOTER SA CARRIÈRE

La création du compte personnel d'activité vise plusieurs objectifs.

- En donnant à tous les moyens de définir un projet professionnel personnel, **le dispositif renforce l'autonomie de chaque actif dans la maîtrise de son parcours professionnel.**
- En aidant les actifs à trouver une formation adaptée à leur parcours et à leurs objectifs, le compte personnel d'activité contribue à **améliorer la qualification professionnelle** de chacun.
- En attribuant des droits à la formation à ceux engagés dans des activités bénévoles ou de volontariat, il valorise l'engagement citoyen.



2



CHAQUE PERSONNE MOBILISE SES DROITS, DE FAÇON AUTONOME, SELON SES BESOINS ET SES ASPIRATIONS



Le compte personnel d'activité permet d'être guidé dans ses choix pour améliorer son employabilité et dessiner plus facilement son avenir professionnel. Les retraités peuvent aussi utiliser leurs droits.

DE MULTIPLES SERVICES NUMÉRIQUES POUR AIDER LES ACTIFS À DÉFINIR LES CONTOURS DE LEUR PROJET PROFESSIONNEL

Le portail numérique **moncompteactivité.gouv.fr** donne la possibilité à tous d'accéder à des **services en ligne gratuits**.

Sur son espace personnel, chaque utilisateur est invité à décrire son parcours, inscrire ses différentes expériences professionnelles et ses activités extra-professionnelles et compétences. En complétant ces données, il se verra proposer **plusieurs métiers en rapport avec son profil**.

Chaque métier fait l'objet d'une fiche dédiée détaillant les missions qui le composent et précisant, entre autres, le volume de recrutement, le nombre de candidatures par offre d'emploi, ou les niveaux de salaires proposés. Les compétences à maîtriser sont indiquées, et si une ou plusieurs manquent à l'utilisateur pour exercer le métier qu'il a choisi, il peut alors utiliser ses droits pour suivre les formations nécessaires.

Chacun peut ainsi rechercher la **formation qui correspond à ses aspirations professionnelles**. L'utilisateur devient **pilote de son propre parcours** pour mieux le maîtriser et anticiper les aléas de la vie.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES AU CŒUR DES ACTIONS PROPOSÉES

Le compte personnel d'activité fait de la formation un **droit universel**. Les droits cumulés offrent la possibilité à chaque actif de financer des formations pour l'acquisition de connaissances et de compétences de base (maîtrise du français, des bases des mathématiques, des règles du travail en équipe, etc.) ou l'obtention d'une qualification reconnue.

- Par exemple, un salarié qui souhaite acquérir les compétences informatiques standards peut avoir recours à son compte personnel d'activité pour obtenir une certification reconnue par les employeurs, comme le PCIE (Passeport de compétences informatique européen).
- Par exemple, une journaliste à la retraite qui dirige une association caritative peut mobiliser ses droits à la formation en raison de son activité de bénévole, pour acquérir les compétences dont elle a besoin pour cette mission. Grâce à **moncompteactivité.gouv.fr**, elle peut trouver une formation en gestion et en administration adaptée à son profil et son projet.

Ces droits permettent aussi de bénéficier d'actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de réaliser un bilan de compétences.

- Par exemple, un salarié du secteur bancaire depuis 15 ans peut envisager sa reconversion professionnelle grâce au compte personnel d'activité. Il peut réaliser un bilan de compétences approfondi ou faire reconnaître l'expérience acquise par une démarche de VAE.

Les personnes souhaitant se lancer dans la création d'une entreprise peuvent se voir proposer des formations ciblées, un accompagnement et des conseils spécifiques, destinés aux créateurs et repreneurs d'entreprise.

- Par exemple, une personne qui souhaite devenir fleuriste et ouvrir sa propre boutique peut s'assurer que son projet correspond bien à ses attentes et suivre une formation.

Enfin, le portail permet la **consultation des bulletins de paie dématérialisés**. Le titulaire du compte pourra visualiser tous ses bulletins sur un seul site, quels que soient ses employeurs.

UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT DISPENSÉ PAR LES ORGANISMES DE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le portail du compte personnel d'activité permet à chacun d'utiliser ses droits de manière autonome. Cependant, un grand nombre de personnes souhaitent être accompagnées par un professionnel pour prendre connaissance de leurs droits, définir leur projet professionnel ou monter leur dossier de formation.

Ce service existe et est dispensé gratuitement : il s'agit du conseil en évolution professionnelle.

Les organismes qui le mettent en œuvre sont Pôle emploi, les missions locales, l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), les Cap emploi (organismes spécialisés dans l'insertion des travailleurs handicapés) et les OPACIF (organismes collecteurs du congé individuel de formation). D'autres organismes peuvent être reconnus par les régions.

Le portail du compte personnel d'activité indiquera à chaque page la possibilité de s'adresser à un conseiller en évolution professionnelle. Pour les agents publics et les fonctionnaires, le conseil en évolution professionnelle sera assuré par le conseiller mobilité carrière ou le référent RH de leur structure ou de l'organisme désigné à cet effet (Centre de gestion, etc.).

3



UN SITE UNIQUE QUI REGROUPE PLUSIEURS DROITS



Le compte personnel d'activité regroupe trois comptes distincts, qui deviennent accessibles à tous, simplement et facilement, en se connectant sur son profil *via* moncompteactivite.gouv.fr.
Un seul point d'entrée pour chaque personne.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

(CPF) créé en 2015 pour les salariés de droit privé et en 2017 pour les agents publics et les fonctionnaires, recense les droits à la formation acquis par chaque actif grâce à leur activité professionnelle.

Le compte personnel de formation de chaque salarié est crédité automatiquement en heures de formation, sur la base de la déclaration de l'employeur. Pour les salariés à temps complet, ce compte est alimenté à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à un maximum de 150 heures.

LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

(CEC) recense les activités de bénévolat ou de volontariat du bénéficiaire. Certaines d'entre elles permettent en effet l'acquisition d'heures sur le compte personnel de formation, jusqu'à 20 heures par an et par nature d'activité, dans la limite de 60 heures.

Ce compte permet également aux utilisateurs d'obtenir des jours de congés pour effectuer les formations sélectionnées. Les heures de bénévolat et volontariat enregistrées sont converties sur le CEC en droits d'heures à formation qui pourront être utilisées pour obtenir une formation professionnelle ou associative. La durée minimale nécessaire à l'acquisition de 20 heures sur le compte personnel de formation est de 6 mois continus pour le service civique et de 200 heures, avec au moins 100 heures dans une association, pour les activités de bénévolat associatif.

Les activités concernées sont : le service civique, la réserve militaire, la réserve sanitaire, la réserve communale de sécurité civile, le bénévolat associatif, l'activité de maître d'apprentissage, les volontaires dans les armées et les sapeurs-pompiers volontaires.

LE COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ (C3P)

est ouvert pour les salariés du privé dès la première déclaration d'exposition à l'un des facteurs de risque de pénibilité. Les points attribués au bénéficiaire en raison de son exposition à ceux-ci y sont comptabilisés.

Le compte personnel de prévention de la pénibilité est alimenté en points : une année d'exposition à un facteur de risque de pénibilité permet de créditer 4 points, et 8 points dans le cas d'une exposition à plusieurs facteurs de pénibilité. Le compte est plafonné à 100 points pour l'ensemble de la carrière d'un salarié.

Chaque personne concernée décide de l'utilisation de ses points. Trois possibilités s'offrent à elle : augmenter ses droits à la formation, se mettre à temps partiel à partir de 55 ans en recevant un complément de rémunération ou partir plus tôt à la retraite. 4 points de pénibilité peuvent être convertis en 100 heures de formation sur le CPF.

Plusieurs mesures sont prévues par l'ordonnance créant le compte personnel d'activité dans la fonction publique :

- simplification et amélioration de l'accès au temps partiel thérapeutique ;
- harmonisation de la définition du reclassement dans les trois versants de la fonction publique ;
- création d'une « période de préparation au reclassement » pour tout fonctionnaire et agent public reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- sécurisation du fonctionnement des secrétariats des instances médicales ;
- alignement du régime d'imputabilité au service des accidents et maladies professionnels dans la fonction publique sur le régime général.



4



DES DROITS RENFORCÉS POUR LES PERSONNES QUI EN ONT LE PLUS BESOIN



Si tous les actifs sont concernés par le compte personnel d'activité, des droits renforcés sont appliqués pour les personnes ayant des besoins spécifiques pour trouver un emploi ou gérer leur carrière.

⦿ LES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS, SORTIS SANS DIPLÔME DU SYSTÈME ÉDUCATIF

bénéficient sur leur compte d'autant d'heures que nécessaire pour suivre une formation qualifiante. C'est pour eux un droit à une nouvelle chance.

- Par exemple, un jeune de 20 ans ayant quitté le lycée sans diplôme et accompagné par une mission locale peut utiliser le compte personnel d'activité avec l'aide de son conseiller. Celui-ci va l'aider à identifier un métier en accord avec ses envies, ses compétences et ses atouts. Pour passer par exemple le diplôme d'aide-soignant, il va bénéficier du nombre de formations nécessaires, pouvoir suivre une formation ciblée et ainsi développer les compétences pour devenir aide-soignant.

⦿ **LES SALARIÉS PEU QUALIFIÉS** (qui n'ont ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat) verront leur compte crédité de 48 heures par an au lieu de 24 heures aujourd'hui, dans la limite d'un plafond de 400 heures, contre 150 aujourd'hui. C'est un droit à la formation continue renforcé pour ceux qui ont peu bénéficié de la formation initiale.

- Par exemple, un salarié sans qualification de 43 ans, employé dans une entreprise en restructuration, pourra mobiliser son compte personnel d'activité pour se former et anticiper l'avenir. En choisissant une formation de logisticien, ce salarié pourra ainsi évoluer au sein de l'entreprise ou en dehors de celle-ci.

⦿ LES SALARIÉS EXPOSÉS AU COURS DE LEUR CARRIÈRE À DES TRAVAUX PÉNIBLES

auront la possibilité de consulter leurs droits et de se former pour accéder à des emplois moins exposés, de partir à la retraite de manière anticipée ou de travailler à temps partiel avec une compensation de la perte de salaire.

- Par exemple, un salarié proche de la retraite, qui a été exposé à un facteur de pénibilité durant dix ans dans sa carrière (120 nuits par an de travail de nuit) cumule 40 points (4 points crédités par année d'exposition). Ces points lui donnent droit à quatre trimestres de retraite supplémentaire. Il peut ainsi envisager un départ à la retraite anticipé.

⦿ **LES FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS** en situation d'inaptitude physique et/ou situation de reclassement et/ou concernés par une restructuration de service peuvent **bénéficier d'une majoration de leurs droits à la formation depuis le 1^{er} janvier 2017.**



